



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 mars 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 29 février 2024
  - 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2024
  - 5.2 Renouvellement des assurances générales 2024 (autorisation de paiement)
  - 5.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière supplémentaire au fond région et ruralité (Planification du développement économique et touristique)
  - 5.4 Octroi de mandat - Services de signalisation, balisage et cartographie des sentiers de plein air
  - 5.5 Demande d'aide financière à l'investissement - Ameublement Barbeau et Garceau Inc.
  - 5.6 Demande d'aide financière - Congrès de la Fédération des villages du Québec
  
  - 5.7 Reconnaissance du gentilé de la municipalité de Saint-Donat
  - 5.8 Adoption du Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux
  - 5.9 Avis de motion relatif au Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
  - 5.10 Adoption d'un projet de Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 62, chemin de la Presqu'île (largeur de la passerelle d'un quai)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 281, chemin du Nordet (bâtiment accessoire sur un lot vacant)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 5 436 744, chemin du Lac Provost Nord (pourcentage de pente d'un chemin)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 463 613, chemin du Ranch (transport d'un bâtiment principal)
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 68, chemin Cloutier (nouveau bâtiment principal)
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat
  - 6.7 Conformité des règlements municipaux au règlement 210-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie
  - 6.8 Renouvellement des pouvoirs à titre d'officiers municipaux
  - 6.9 Embauche d'étudiants
  
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
  - 7.1 Programmation culturelle estivale 2024
  - 7.2 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet
  - 7.3 Autorisation de signature pour le renouvellement d'une entente d'aide financière pour un OBNL
  - 7.4 Demande d'entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet pour L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb

7.5 Embauche d'étudiants

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 pour la construction d'un nouveau skatepark au parc Désormeaux
- 8.2 Approbation du décompte numéro 6 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp
- 8.3 Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau du système de ventilation de l'hôtel de ville
- 8.4 Octroi de contrat pour des travaux de remplacement de trois portes au garage municipal
- 8.5 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 8.6 Fourniture de luminaires de rues au DEL - Emprises municipales - octroi de contrat et abrogation de la résolution 24-0123-025
- 8.7 Affectation de sommes au fonds de roulement
- 8.8 Affectation au Fonds de parcs pour le remplacement d'arbres ornementaux affectés par l'agrile du frêne
- 8.9 Autorisation de signature d'une entente concernant un système d'alerte sismique précoce
- 8.10 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au conseil du patrimoine religieux du Québec
- 8.11 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné
- 8.12 Avis de motion relatif au Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.13 Adoption d'un projet de Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

- 9.1 Autorisation à la MRC à devenir gestionnaire de formation et de soutien en matière de formation des pompiers
- 9.2 Renouvellement de contrat du service des appels d'impartition municipaux - 311

## **10. Divers**

- 10.1 Aucun

## **11. Période d'information**

## **12. Période de questions**

## **13. Fermeture de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**24-0312-061** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y ajoutant :

5.11 : Reconduction de la division de la municipalité en 6 districts électoraux;

5.12 : Nomination d'élus responsables de comité;

6.10 : Nomination d'un nouveau chemin.



### **3. Adoption du procès-verbal**

**24-0312-062** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 13 février 2024 soit et est adopté comme déposé.

### **4. Finances**

#### **4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 1er au 29 février 2024**

**24-0312-063** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1 <sup>er</sup> au 29 février 2024	773 585.75\$
Liste des comptes à payer en date du 29 février 2024	195 814.60\$
<b>Total des déboursés pour la période du 1er au 29 février 2024</b>	<b>969 400.35\$</b>

- que les déboursés d'une somme de 969 400.35\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

#### **4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**24-0312-064** Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 129 140\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

## 5. Administration générale

### 5.1 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2024

**24-0312-065** Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que certains membres du conseil municipal souhaitent participer aux prochaines Assises 2024;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 20 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les élus suivants à participer aux prochaines Assises de l'UMQ qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 :
  - Joé Deslauriers
  - Marianne Dessureault
  - Marie-Josée Dupuis
  - Lyne Lavoie
  - Norman St-Amour
  - Johanne Babin
2. que les frais de cette participation soient assumés par la Municipalité;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

### 5.2 Renouvellement des assurances générales 2024 (autorisation de paiement)

**24-0312-066** Attendu que la Municipalité, comme membre, souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

Attendu que la Municipalité est autorisée à procéder sans appel d'offres aux termes de l'article 938 du *Code municipal*;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 22 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le paiement de la facture 11 395 de FQM Assurances du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2024 en assurances générales, pour la somme totale de 180 648,97 \$, incluant la taxe sur prime applicable;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-420, lequel est prévu à cet effet.

### 5.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière supplémentaire au fond région et ruralité (Planification du développement économique et touristique)

**24-0312-067** Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité

Attendu que la Municipalité souhaite réaliser une phase supplémentaire au projet de planification de du développement



économique et touristique », dont les coûts sont estimés à 6 150 \$ avant toutes les taxes applicables;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20% du montant total du projet;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 22 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière supplémentaire d'un montant de 6 150,00\$ dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité pour le projet mentionné ci-dessus;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-620-00-419;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

#### **5.4 Octroi de mandat - Services de signalisation, balisage et cartographie des sentiers de plein air**

**24-0312-068** Attendu que la municipalité souhaite renforcer son appui aux gestionnaires de sentiers récréatifs en matière de gestion de la signalisation, de balisage et de cartographie;

Attendu que la Municipalité souhaite être accompagnée dans le cadre de la réalisation de ce mandat pour l'année 2024;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services de monsieur François Veillette;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 26 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à monsieur François Veillette le mandat d'accompagner la municipalité pour la mise à jour de la signalisation, le balisage et la cartographie des sentiers récréatifs non motorisés du territoire de Saint-Donat pour les activités de ski de fond, de raquette, de randonnée pédestre, de marche hivernale, et de vélo de montagne pour l'année 2024 pour un montant maximum de 6 400\$ avant taxes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-620-00-419;
- Que le coordonnateur au développement économique et touristique soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

#### **5.5 Demande d'aide financière à l'investissement - Ameublement Barbeau et Garceau Inc.**

**24-0312-069** Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est

le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Frédérique Plouffe et Francis Perron-Proulx de l'entreprise Ameublement Barbeau & Garceau Inc. (NEQ : 1178163904), pour des travaux de construction et de rénovation (électricité, éclairage, peinture, tapisserie, balcon, muret) et pour l'achat de mobiliers;

Attendu que le montant de l'investissement admissible est estimé à 202 014 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 1 emploi ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 22 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Ameublement Barbeau & Garceau Inc. une aide financière maximale de 4 320 \$, répartie sur une période de deux ans à compter de l'année 2024;

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912, conditionnellement* :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre les requérants et la Municipalité;
  - b. À ce que les requérants maintiennent la conformité de l'entreprise Ameublement Barbeau & Garceau Inc. à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
  - d. À ce que l'entreprise Ameublement Barbeau & Garceau Inc. demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
  - e. Au maintien des emplois durant la période de la convention d'aide;
  - f. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
  - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
  - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

S'est abstenue de voter : Marie-Josée Dupuis puisqu'elle est en conflit d'intérêts.



## 5.6 Demande d'aide financière - Congrès de la Fédération des villages du Québec

**24-0312-070**

Attendu le déploiement par la Fédération des villages-relais du Québec du programme Village-relais, qui a pour objectifs d'offrir des services adaptés aux besoins des usagers de la route, d'assurer une sécurité de leurs déplacements et de favoriser la visibilité des municipalités accréditées;

Attendu qu'une fois par année, une municipalité accréditée village-relais est choisie pour accueillir le congrès annuel des villages-relais du Québec;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat a été choisie par la Fédération des villages-relais du Québec pour accueillir le congrès en 2024;

Attendu que le congrès est un lieu de rencontre, d'échange et de partage privilégié pour les municipalités accréditées et que les conférences contribuent à inspirer les participants dans leur travail et leur implication dans leur milieu;

Attendu que le congrès à Saint-Donat favorisera des retombées économiques non négligeables auprès des commerces locaux ciblés et offrira à la municipalité une vitrine importante;

Attendu que la Fédération des villages-relais du Québec sollicite la participation financière de la municipalité pour soutenir l'organisation du congrès en 2024;

Attendu que la Fédération des villages-relais du Québec a également déposé une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de la Matawinie pour un montant de 2 500 \$;

Attendu que l'octroi de l'aide financière de la MRC de la Matawinie est conditionnel à ce que la municipalité de Saint-Donat contribue au projet à hauteur d'un montant égal ou supérieur à celui de la MRC de la Matawinie;

Attendu la participation financière de la Fédération des villages-relais du Québec au projet au montant de 5 015 \$;

Attendu la recommandation du coordonnateur du développement économique et touristique à cet effet, en date du 26 février 2024.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'appuyer la demande d'aide financière de la Fédération des villages-relais du Québec, déposée au Fonds de soutien des événements touristiques et culturels de la MRC de la Matawinie.
- d'octroyer à la Fédération des villages-relais du Québec un montant maximal de 3 000 \$ pour soutenir l'organisation du congrès 2024 des villages-relais du Québec.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

## **5.7 Reconnaissance du gentilé de la municipalité de Saint-Donat**

**24-0312-071** Attendu que le répertoire des gentilés de la commission de toponymie indique avec un « \* » les gentilés reconnus officiellement suivant à l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

Attendu que le gentilé actuellement « non officiel » indiqué est Donatien, Donatienne ;

Attendu qu'il y a lieu confirmer à la commission de toponymie que la forme actuellement utilisée au répertoire est bien la forme officielle utilisée par la population depuis des décennies ;

A ces faits il est proposé par Marianne Dessureault et à l'unanimité de conseiller de :

- Confirmer à la commission de toponymie du Québec que le gentilé pour la population de Saint-Donat est : Donat + terminaison -ien, -ienne : Donatien, Donatienne;
- Que ce gentilé soit porté au répertoire des gentilés du Québec sous sa forme officielle.

## **5.8 Adoption du Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux**

**24-0312-072** *Le conseiller Norman St-Amour demande la dispense de lecture et procède à l'explication du Règlement sur le traitement des élus municipaux, et ce, avant l'adoption dudit Règlement 24-1183.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire que le *Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux*, soit et est adopté comme déposé.

Il est à noter que le maire a voté pour les fins de la présente résolution.





**5.9 Avis de motion relatif au Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet qu'un projet de *Règlement 24-1185 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, sera présenté.

**5.10 Adoption d'un projet de Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

**24-0312-073** *Le conseiller Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification du camp de jour)*, soit et est adopté comme déposé.



## 5.11 Reconduction de la division de la municipalité en 6 districts électoraux

**24-0312-074** Attendu que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les 4 ans;

Attendu que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa décision avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Attendu que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Attendu que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

## 5.12 Nomination d'élus responsables de comité

**24-0312-074.1** Attendu que l'un des principaux rôles du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté;

Attendu les résolutions 22-0314-091 et 23-1212-496 désignant les responsabilités de chaque élu sur différent comité et services municipaux;

Attendu le souhait du conseil municipal de modifier certaines responsabilités de ces membres ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les conseillères Marianne Dessureault et Johanne Babin à titre de coresponsable des comités suivants :

### **Marianne Dessureault :**

1. Service des loisirs et de la vie communautaire

### **Johanne Babin**

1. Service des travaux publics et parcs
2. Comité véhicule
3. Vice-présidente du Comité consultatif en environnement

## 6. **Urbanisme et Environnement**

### 6.1 **Demande de dérogation mineure pour le 62, chemin de la Presqu'île (largeur de la passerelle d'un quai)**

**24-0312-075** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0007, présentée par Denis Morin, pour sa propriété située au 62,



chemin de la Presqu'île, étant constituée du lot 5 634 611, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-12-5501 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme** : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 40, la largeur maximale d'une passerelle d'un quai est de 1.20 mètre.

**Dérogation demandée** : Permettre que la passerelle projetée soit d'une largeur de 1.80 mètre.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que les propriétaires précisent que leur fils a un handicap physique ;

Attendu que les propriétaires ont obtenu, en janvier 2021, une dérogation mineure pour permettre de faire l'aménagement d'un accès au plan d'eau en pavé uni dans la rive, pour permettre à leur fils de s'y déplacer en marchette ou fauteuil roulant façon autonome ;

Attendu que selon les propriétaires, il est difficile pour une personne en chaise roulante ou en marchette d'accéder à une embarcation de façon sécuritaire sur une passerelle de seulement 1.20 mètre de largeur ;

Attendu qu'en juillet 2023 des démarches auprès du ministère de l'Environnement ont été faites afin d'obtenir une autorisation d'avoir une superficie de plate-forme supérieur et que dans le cadre de cette demande, les propriétaires ont fait produire une étude de caractérisation par une firme de biologiste pour démontrer que les impacts sur l'environnement sont faibles voire nuls ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2024 par sa résolution numéro 24-02-014 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Lucie Desrochers a souhaité prendre la parole;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que cette dérogation mineure ne soit pas transférable s'il y a vente de la propriété ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 281, chemin du Nordet (bâtiment accessoire sur un lot vacant)**

**24-0312-076** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0002, présentée par Mario Aubin, pour sa propriété située sur le chemin du Nordet, étant constituée du lot 5 810 281, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4434-67-4879 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment principal est requis sur un terrain pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire.

**Dérogations demandées :** Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur un terrain n'étant pas occupé par un bâtiment principal.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt d'un plan de construction préparé par le propriétaire, en date de janvier 2024 ;

Attendu que le propriétaire souhaite avoir une remise afin d'entreposer ses outils et équipements de façon sécuritaire ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2024 par sa résolution numéro 24-02-015 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Lucie Desrochers a souhaité prendre la parole;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

## **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 5 436 744, chemin du Lac Provost Nord (pourcentage de pente d'un chemin)**

**24-0312-077** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0005, présentée par Mario Melfie, représentant de 9114-7520 Québec inc., pour sa propriété située sur le chemin du Lac Provost Nord, étant constituée du lot 5 436 744, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4739-03-3849 ;



Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme** : Selon le Règlement de lotissement numéro 15-927, article 4.4.2, la pente maximale pour un chemin est fixée à 12%.

**Dérogations demandées** : Permettre que le chemin ait une pente de 13.89% entre le chaînage 0+040 et 0+185.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de chemin véhiculaire, préparé par Groupe DGS, numéro DG22-60-01-004, en date du 9 janvier 2024 ;

Attendu qu'un chemin est déjà existant, mais doit faire l'objet d'une réfection pour assurer sa conformité ;

Attendu que selon les propriétaires, afin que ce chemin soit conforme à la réglementation, la conception serait complexe, par la quantité énorme de déblai qui serait générée et le niveau entre les deux rues qui serait trop bas ;

Attendu que les propriétaires souhaitent effectuer les travaux correctifs afin de pouvoir lotir 11 terrains;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2024 par sa résolution numéro 24-02-016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 463 613, chemin du Ranch (transport d'un bâtiment principal)**

**24-0312-078** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0001, présentée par Maxime Turcotte et Sarah Ann Diamond, représentants le Groupe Laverdure, concernant le lot 6 463 613, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Ranch et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-13-1130, zone VR-9 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre le déplacement d'un bâtiment principal existant, présentement situé au 40, chemin du Ranch vers le lot 6 436 613 avec une nouvelle fondation ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la modification du revêtement extérieur;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériaux : Lambris de bois usiné
  - Couleur : Brun foncé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5951, en date du 5 septembre 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de plus de 20% ;

Attendu le dépôt du plan de construction original du bâtiment existant réalisé par la firme Stéphane Miron Architecture, projet # 200412, en date du 27 février 2004 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire de construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est entre 8 à 26% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9 mètres ;

Attendu que les luminaires devront être conformes à la réglementation applicable ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2024 par sa résolution numéro 24-02-017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.





## 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 68, chemin Cloutier (nouveau bâtiment principal)

**24-0312-079** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0004, présentée par Nathalie Drouin, concernant le lot 5 810 811 et 6 231 891, cadastre du Québec, situé au 68, chemin Cloutier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-91-5905, zone VR-11 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériaux : Bois
  - Compagnie : Maxiforet
  - Couleur : Cèdre blanc de l'est préveilli
  - Fini : Vintage grey plus
- Revêtement de toiture :
  - Matériaux : Bardeau d'asphalte
  - Compagnie : BP
  - Modèle : Mystique
  - Couleur : Bois champêtre
- Porte garage :
  - Couleur : Gris
- Portes, fenêtres, fascias et soffites :
  - Couleur : Noir
- Galerie :
  - Plancher et escalier : Bois naturel
  - Garde-corps: Verre trempé et aluminium noir
- Éclairages :
  - Nombre : 6
  - Force : 3 000K
  - Type : 3 murales, orientées vers le sol (porte principale, porte patio-terrasse et porte arrière du garage), 1 projecteur orienté vers le sol avec détecteur de mouvement (coin garage), 2 encastrés sous le porte à faux ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5603, en date du 6 mars 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Rita Ghoche, architecte, projet Le Rocher, en date du 11 janvier 2024;

Attendu le dépôt du plan d'aménagement du site réaliser par Louis-Philip Richard, ingénieur pour la firme Équipe Indigo, projet 22C111, en date du 26 janvier 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 77%, variant de 2% à 84% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9 mètres ;

Attendu la forte pente sur le terrain ;

Attendu les dispositions de l'article 12.5.6 du règlement de zonage sur le contrôle des eaux de ruissellement ;

Attendu que le propriétaire devra s'assurer de la gestion des eaux de ruissellement conformément à la réglementation ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2024 par sa résolution numéro 24-02-018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au respect des normes en matière de protection et végétalisation de la rive prévues à la réglementation et de gestion des eaux de ruissellement ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat**

**24-0312-080** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0163, présentée par Louise Bouré, architecte, représentante de Placements St-Donat inc. et 12928302 Canada inc. pour leurs propriétés respectives, situées sur la rue Saint-Donat, étant constituées des lots 6 154 140 et 5 623 157, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4831-91-8674 et 4831-91-6049, zone UR-H13 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le quadrilatère de la Place Saint-Donat et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 28 logements chacun :

#### **Matériaux :**

- Revêtements muraux extérieurs :
- Premier revêtement :
  - Matériau : Revêtement métallique



- Compagnie : Métal Unic
- Couleur : Blanco, série bois nuance
- Deuxième revêtement :
  - Matériau : Revêtement métallique
  - Compagnie : Métal Unic
  - Couleur : Désert, série bois nuance
- Troisième revêtement :
  - Matériau : Maçonnerie
  - Compagnie : Arriscraft
  - Couleur : Silverado, gris brunante et gris naturel
- Revêtement de toiture :
  - Type : Bardeau d'asphalte
  - Couleur : Pierre brune
- Portes d'entrée principale:
  - Couleur : Anodisé naturel
- Fenêtres, portes patio, fascias, soffites et balcons :
  - Type : Aluminium
  - Couleur : Charbon
- Portes de garage :
  - Type : Acier
  - Couleur : Charbon
- Garde-corps :
  - Structure : Aluminium et verre clair trempé
  - Couleur structure : Anodisé naturel
- Éclairage :
  - Type : Appliques murales et suspensions (balcons)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2024, et portant le numéro 39 240 de ses minutes ;

Attendu le dépôt de deux cahiers de projet, préparé par Atelier Bouré Therrien Architecte inc en date du 8 mars 2024, et portant le numéro de projet 20-862 ;

Attendu le dépôt des plans d'aménagement paysager, préparés par Espace B, en date du 5 mars 2024 ;

Attendu que l'orientation des deux bâtiments a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et d'une acceptation par le conseil municipal par la résolution 21-1115-620 lors de la séance du 15 novembre 2021;

Attendu l'objectif #6 à l'article 2.1.5 du plan d'urbanisme visant à accroître la population du village de 10% au cours de la prochaine décennie;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 08 mars 2024 par sa résolution numéro 24-03-021 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qui suit :

- soumettre des modèles de luminaire mural et suspendu pour les balcons ayant un faisceau lumineux orienté vers le bas ;
- Les arbres à planter prévus au plan d'implantation et d'intégration architecturale devront avoir un diamètre minimal de 100 mm au DHP (diamètre hauteur de poitrine) au moment de leur plantation;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.7 Conformité des règlements municipaux au règlement 210-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie**

**24-0312-081** d'indiquer à la MRC que ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma par le règlement 210-2020

Attendu l'adoption par la MRC de Matawinie du règlement 210-2020 ;

Attendu l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Attendu que selon les dispositions de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit d'indiquer à la MRC que ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma du règlement 210-2020 ;

Attendu que les règlements d'urbanisme de la municipalité actuellement en vigueur sont conformes au règlement 210-2020 de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la municipalité considère que les normes applicables à Saint-Donat concernant les fermettes dans son règlement de zonage 15-924, article 14.10 n'ont pas à être modifiés suivant l'entrée en vigueur du règlement 210-2020 de la MRC de Matawinie ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 février 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- D'aviser la MRC de Matawinie que ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma par le règlement 210-2020 de la MRC.

#### **6.8 Renouvellement des pouvoirs à titre d'officiers municipaux**

**24-0312-082** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer le respect et l'application des différents règlements municipaux en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement et de nuisances ;



Attendu que suivant la création de certains postes dans le cadre de la réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement au cours des dernières années, la Municipalité doit désigner des officiers municipaux supplémentaires;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Que soit nommées pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat toutes personnes occupant les postes suivants :
  - directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - directeur(trice) adjoint(e) du Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - chargé de projet
  - conseiller(-ière) en urbanisme
  - conseiller(-ière) en environnement
  - inspecteurs(-trices)
- Que les officiers municipaux ci-devant mentionnés appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :
  - les règlements municipaux en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement et de nuisances ;
  - le *Règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie* et de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Matawinie par lequel la MRC a délégué l'application de ce Règlement aux municipalités locales
  - le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007* relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie ;
  - le *Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
  - le *Règlement Q-2, r 35.2 sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
  - les règlements provinciaux par lesquels les différents ministères ont délégué l'application de ces Règlements aux municipalités locales ;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie.

## **6.9 Embauche d'étudiants**

**24-0312-083** Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour le service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2024;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 7 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par \_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Service</u>	<u>Expériences</u>
Nathan Gosselin	Environnement	1 <sup>er</sup> été
Valentin Grange	Environnement	1 <sup>er</sup> été

- de nommer Nathan Gosselin et Valentin Grange à titre d'officiers municipaux et de les autoriser et appliquer à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements relatifs à l'urbanisme et à l'environnement.
- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2025.

## 6.10 Nomination d'un nouveau chemin

**24-0312-084** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite reconnaître la contribution inestimable de Monsieur André Gingras, vice-président aux relations publiques du Journal de Montréal, à la création d'événements comme le Week-end des Couleurs et le Super Tournoi de pêche du Journal de Montréal qui ont attiré des milliers de visiteurs durant des périodes touristiques peu achalandées durant les années 80;

Attendu que Monsieur André Gingras, par ses contacts et sa générosité, a permis à Saint-Donat de bénéficier d'une visibilité exceptionnelle qui a attiré touristes, excursionnistes et villégiateurs à découvrir la région et générer des retombées économiques substantielles;

Attendu que Monsieur André Gingras s'est avéré un ambassadeur hors pair à de multiples occasions

Attendu que le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat propose le nom suivant : chemin André Gingras;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accepter la demande de nomination du chemin privé comme proposée par les propriétaires et la Société historique de Saint-Donat, comme ci-après : **chemin André Gingras**;
- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

## 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

### 7.1 Programmation culturelle estivale 2024

**24-0312-085** Attendu la suggestion du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2024 d'Un été tout en culture;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 février 2024;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter le complément de la programmation culturelle 2024 d'*Un été tout en culture* ci-après détaillée;
- D'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447);
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

## **7.2 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet**

**24-0312-086** Attendu que des scènes de tournage de série télé seront réalisés sur le chemin du Nordet.

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux, dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire du tournage

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande des organisateurs Tundra Films Productions Canada Inc, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports du Québec pour le tournage sur le chemin du Nordet.

## **7.3 Autorisation de signature pour le renouvellement d'une entente d'aide financière pour un OBNL**

**24-0312-087** Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 13 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande d'aide financière à l'organisme suivant :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Association de la Vallée du Pimbina	1 000 \$	3 ans à partir de 2024

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;

que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### **7.4 Demande d'entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet pour L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb**

**24-0312-088** Attendu que L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb en sera à sa quatrième édition et se déroulera le 21 septembre 2024;

Attendu que le chemin Le Nordet sera utilisé pour l'évènement cycliste et que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 12 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer la demande au ministère des Transports du Québec de la fermeture partielle du chemin le Nordet proposé par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb sur une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h, le 21 septembre 2024;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

#### **7.5 Embauche d'étudiants**

**24-0312-089** Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les retours d'étudiants employés à l'été 2023, et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 21 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

<b><u>Responsable</u></b>	<b><u>Expérience</u></b>
Julie-Frédérique Archambault	3 <sup>e</sup> été
<b><u>Animateur.trice</u></b>	<b><u>Expérience</u></b>
Laurence Joubert	4 <sup>e</sup> été
Laurence Charron	3 <sup>e</sup> été
Kelly-Ann Daigneault	3 <sup>e</sup> été
Benjamin Simard	3 <sup>e</sup> été
Frédérique Faucher	2 <sup>e</sup> été
Estelle Racine	2 <sup>e</sup> été
Philippe Ghoche	2 <sup>e</sup> été
Louis Larochelle	2 <sup>e</sup> été





Liliane Bernardo	1 <sup>er</sup> été
<b><u>Sauveteur.trice</u></b>	<b><u>Expérience</u></b>
Olivia Béland	3 <sup>e</sup> été

## 8. Travaux publics et Parcs

### 8.1 **Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 pour la construction d'un nouveau skateparc au parc Désormeaux**

**24-0312-090** Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet de construction d'un nouveau skateparc au parc Désormeaux évalué à 517 500 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds minimale correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du service des travaux publics à cet effet, en date du 29 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité pour le projet de construction d'un skateparc au parc Desormeaux;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

### 8.2 **Approbation du décompte numéro 6 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp**

**24-0312-091** Attendu la réception du décompte numéro 6 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisé en date du 26 janvier 2024;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives de chantier DC-C-09 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 6 et la directive de chantier DC-C-09 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant 16 029,78 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

### **8.3 Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau du système de ventilation de l'hôtel de ville**

**24-0312-092** Attendu que la Municipalité a réalisé en 2023 une étude d'avant-projet concernant le système de ventilation de l'hôtel de ville;

Attendu que cette étude recommande dans un premier temps la réalisation de travaux de mise à niveau du système de ventilation de l'hôtel de ville afin d'assurer une bonne répartition de l'air suite à la reconfiguration de certains locaux depuis quelques années;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que la réception d'une soumission de la firme Climatisation Vallée et Fils Inc. pour la réalisation de ces travaux ;

Attendu l'analyse et la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de gré à gré pour travaux de mise à niveau du système de ventilation de l'hôtel de ville à l'entreprise Climatisation Vallée et Fils Inc., pour un montant maximal de 44 500 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire sont affectés au poste budgétaire 02-190-00-522 et seront financées en partie par le PRABAM

### **8.4 Octroi de contrat pour des travaux de remplacement de trois portes au garage municipal**

**24-0312-093** Attendu que la Municipalité doit effectuer des travaux de remplacement de trois portes au garage municipal qui ont atteint leur fin de vie utile;

Attendu la soumission reçue de la part de Portes de Garage St-Jérôme Inc.;

Attendu l'analyse et la recommandation du Service des travaux publics à cet effet, en date du 19 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour les travaux de remplacement de trois portes au garage municipal à l'entreprise Portes de Garage St-Jérôme Inc., pour un montant maximal de 35 337 \$ avant toutes taxes applicables;



- que les sommes nécessaires pour ce faire seront affectés au poste 02-320-01-522 et seront financées par le PRABAM.

### **8.5 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée**

**24-0312-094** Attendu que le marquage de chaussée est nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des voies cyclables;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises pour le contrat de marquage de chaussée 2024;

Attendu l'ouverture et l'analyse de trois soumissions reçues ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2024 à l'entreprise Lignes-Fit inc. pour un montant maximal de 75 360,60 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02 320-00-629.

### **8.6 Fourniture de luminaires de rues au DEL - Emprises municipales - octroi de contrat et abrogation de la résolution 24-0123-025**

**24-0312-095** Attendu que la résolution 24-0123-025 concernant l'octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL dans les emprises municipales doit être abrogée ;

Attendu l'engagement et le soutien de la Municipalité auprès du parc national du Mont-Tremblant pour l'obtention de la première certification au Québec de parc international de ciel étoilé ;

Attendu que la conversion du réseau d'éclairage routier aux DEL à basse température (2200K) permet des économies d'énergie et d'entretien ainsi qu'un retour sur l'investissement sur une période d'environ 7 ans ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Attendu que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités ;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 mai 2023 (ci-après l'« **Entente** ») ;

Attendu que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 15 septembre 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« **Étude d'implantation** ») ;

Attendu que l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

Attendu que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

Attendu que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

Attendu que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

Attendu que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 17 janvier 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le conseil abroge la résolution 24-0123-025 ;
- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;
- que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité pour un total de 110 142.20 \$ ;
- que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées



à titre de mesure « hors bordereau » pour un total de 14 118,99 \$ :

- Conversion de 4 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K – 52W, au montant de 1 548,96 \$;
- Conversion de 6 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K – 71W, au montant de 3 053,52 \$
- Remplacement de 1 fusible (excluant les porte-fusibles), au montant de 19,03 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 3 porte-fusibles simple sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 184,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 21 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 938,51 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 257,90 \$
- Stockage d'inventaire, au montant de 831,93 \$;
- Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 615,40 \$;
- Fourniture et installation de 294 plaquettes d'identification, au montant de 3 669,12 \$;
- Frais contingents, au montant de 2 000 \$ (si requis);
- que le maire et le directeur général greffier trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- que le conseil autorise à déboursier une somme de 124 261,19 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- que le conseil a déjà affecté un montant de 25 000 \$ avant taxes au fonds de roulement remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2024 lors de la séance d'avril 2023 ;
- que la dépense visée par la présente résolution soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Donat, le tout remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2025.
- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

## **8.7 Affectation de sommes au fonds de roulement**

**24-0312-096** Attendu le besoin d'acquérir un moyen supplémentaire efficace permettant ainsi une économie de temps et un rendement plus rapide;

Attendu le support interdépartement en expansion provoquant ainsi une augmentation de mobilisation et de transports de marchandises au service des parcs et bâtiment;

Attendu une demande de prix, la réception des soumissions et de leurs analyses;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'affectation de sommes sur une période de 5 ans au fonds de roulement au montant de 10 030,54\$ avant toutes taxes applicables pour l'acquisition d'une remorque aux Parcs et bâtiments;
- et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

## **8.8 Affectation au Fonds de parcs pour le remplacement d'arbres ornementaux affectés par l'agrile du frêne**

**24-0312-097** Attendu l'apparition de ces insectes détectée sur des frênes situés au parc des pionniers ainsi que sur la rue Principale;

Attendu le besoin de mettre en place un plan d'action afin de contrer cette infestation;

Attendu la nécessité d'obtenir les services professionnels pour la réalisation de ce plan;

Attendu le besoin d'affecter ces dépenses aux fonds de parcs;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les dépenses au montant maximal de 25 000 \$ pour le remplacement d'arbres ornementaux notamment affectés par l'agrile du frêne;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux fonds de parcs puis redistribuées au poste budgétaire 02-701-50-419;
- et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs.



## **8.9 Autorisation de signature d'une entente concernant un système d'alerte sismique précoce**

**24-0312-098** Attendu le développement d'un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;

Attendu la demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'équipement entreposé dans l'un des bâtiments municipaux;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat l'entente intitulée « Accord de licence » concernant un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministère des Ressources naturelles du Canada.

## **8.10 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au conseil du patrimoine religieux du Québec**

**24-0312-099** Attendu que la Municipalité évalue l'opportunité de devenir propriétaire de l'Église et à préparer un projet de requalification. ;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide des normes du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 25% du montant total de l'étude de faisabilité;

Attendu la recommandation de la responsable du développement social à cet effet, en date du 29 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'entamer les négociations avec la Fabrique dans le but de devenir propriétaire de l'Église et à préparer un projet de requalification;
- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 : incubateur à projets de requalification du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux offert par le conseil du patrimoine religieux du Québec;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;
- la Municipalité se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée;
- que la Municipalité consent à l'effet que certains renseignements apparaissant à la demande puissent être communiqués à des ministères ou autres organismes.

**8.11 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écurer de type combiné**

**24-0312-100** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écurer de type combiné*, soit et est adopté comme déposé.





**8.12 Avis de motion relatif au Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un *Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs*, sera présenté.

**8.13 Adoption d'un projet de Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs**

**24-0312-101** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1186 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoire pour le Service des travaux publics et des parcs*, soit et est adopté comme déposé.



## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Autorisation à la MRC à devenir gestionnaire de formation et de soutien en matière de formation des pompiers**

**24-0312-102** Attendu que la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise d'un avis de non-renouvellement, informe qu'elle met fin à l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Attendu que l'entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC avec la Ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

Attendu que la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé, lors de la rencontre du 17 janvier 2024, que le Service d'aménagement devienne gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;

Attendu que lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 janvier 2024, le Service d'aménagement a été autorisé à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers (résolution CM-01-042-2024);

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 21 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de confier à la MRC de Matawinie, la gestion du volet administratif des formations Pompier 1 et Pompier 2 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

### **9.2 Renouvellement de contrat du service des appels d'impartition municipaux - 311**

**24-0312-103** Attendu que le contrat actuel pour l'impartition des appels municipaux de la compagnie CAUCA (division CITAM) se terminait le 9 février 2024;

Attendu la recommandation du Service d'incendie et de sécurité civile en date du 28 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de service à intervenir entre la Municipalité et CAUCA (division CITAM) pour l'impartition des appels municipaux des années 2024 à 2027 ;
- d'autoriser le paiement d'une somme de 10 170\$ avant taxes pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2024 puis indexé suivant la clause prévue au contrat pour les deux années suivantes tel que plus amplement décrit dans l'offre de services du 21 juin 2023;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-230-00-419.



### **11. Période d'information**

1. La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 52 :29 minutes.

### **12. Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements.

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1h08 minutes.

### **13. Fermeture de la séance**

- 24-0312-105** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h09.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier